

Atelier F

GUIMEZANES Marie, ATER, Institut d'Études politiques de Toulouse, Doctorante, Université Toulouse I Capitole - Candidate au Prix Louis-Favoreu

Titre

## **Le droit international au secours de l'État défaillant : les transitions constitutionnelles "internationalisées"**

Résumé

En cas de défaillance d'un Etat, de son incapacité à exercer une autorité effective sur l'ensemble de son territoire ou de sa volonté délibérée de commettre des violations graves et répétées des droits fondamentaux de sa population, la communauté internationale tend à prendre le relai, et ce de manière croissante. Les exemples sont nombreux et les interrogations liées à une éventuelle intervention en Syrie confirment cet état de fait.

Il convient dès lors de s'intéresser à la place du droit international dans la construction ou la reconstruction juridique d'un Etat. De ce point de vue, le droit constitutionnel offre un angle d'attaque particulièrement intéressant en ce que le lien entre Constitution et Nation a toujours été réaffirmé dans la théorie classique. Implanter une constitution de l'extérieur semblerait donc voué à l'échec. Pourtant, nombreux sont les exemples de transitions constitutionnelles encadrées (Timor Oriental, Namibie, Cambodge, Macédoine) ou directement rédigées (Bosnie-Herzégovine, Chypre) par la communauté internationale .

Ces situations peuvent être considérées comme intéressant exclusivement le droit international, mais elles posent des problèmes théoriques au constitutionnaliste et conduisent à s'interroger sur la nature-même, en droit interne, de ces situations hybrides.

D'un point de vue théorique, ce phénomène conduit à étudier deux questions distinctes mais liées. Nous nous intéresserons ainsi à l'ensemble du processus de transition constitutionnelle, en étudiant à la fois l'élaboration de la nouvelle constitution, encadrée internationalement, mais aussi à la situation intérimaire entre les constitutions qui peut donner lieu à une administration internationale temporaire. Si ces deux situations ne se réfèrent pas exactement aux mêmes Etats , elles posent les mêmes problèmes de principes quant à la relation entre droit interne et droit international mais surtout entre souveraineté et Etat.

D'une part, la mise-en-place d'une constitution peut-elle se faire sous la pression internationale ? Au-delà des quelques cas précités, il s'agira d'étudier comment se manifeste l'influence de la communauté internationale dans le processus constituant et d'apprécier la validité formelle du produit de ces processus. D'un point de vue matériel, il conviendra également d'apprécier l'influence de la communauté internationale sur le contenu de la constitution et la place laissée aux traditions et cultures juridiques nationales dans ce processus. L'impact du phénomène de constitutionnalisation du droit international sur l'internationalisation des transitions constitutionnelles fera l'objet d'un examen particulier.

D'autre part, en cas de substitution de l'autorité d'une organisation internationale à celle de l'Etat, dans l'attente de la mise-en-place d'une nouvelle constitution et d'un fonctionnement pérenne des institutions, l'autorité instituée va prendre des actes. Quelle est alors la nature des normes élaborées ? Il s'agit d'analyser ces normes d'un point de vue théorique et d'envisager les processus qui peuvent permettre de contrôler l'action de l'organisation internationale (contrôle interne ou externe, administratif ou constitutionnel).

Nous nous inspirerons, pour illustrer nos développements, d'exemples passés, mais notre réflexion nous conduira également à réfléchir à des cas actuels qui se trouvent à la limite des théorisations existantes.